



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 août 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

10.03 Questions

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de madame Colette Marcil suite à son décès.

10.05 Procès-verbal

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025, à 19 h.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459045

Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 8 juillet 2025.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258863007

Adopter le Code de vie de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la jeunesse qui sera célébrée le 12 août 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257151028

Octroyer un contrat à Charex Inc., pour des travaux de modifications géométriques et reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses (Contrat : 2 681 863,91 \$ + contingences : 536 372,78 \$ + incidences : 546 464,41 \$) – Dans le cadre de l'appel d'offres public n° 863561.

20.02 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817019

Autoriser la signature de la convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Centre Sportif Dollard-St-Laurent.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480005

Accorder une contribution financière de 2 380 \$ au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST le 10 août 2025 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480009

Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1257817018

Autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal, à la Vague à Guy, au parc des Rapides le samedi 27 septembre 2025, à vendre de la nourriture lors d'un barbecue, de vendre des boissons alcoolisées et organiser un tirage moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Accorder une contribution financière à cette fin de 4 000 \$ et autoriser les dérogations réglementaires requises.

30 – Administration et finances

30.01 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255480010

Entériner l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) de tenir leur célébration de la Journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette et de vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

30.02 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1252484023

Amender la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner l'autorisation à Aventures Urbaines de se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement Fête du Fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre.

30.03 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259309009

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des boîtes pour collecter des denrées alimentaires non périssables dans les installations de l'arrondissement pour ensuite les distribuer aux banques alimentaires de la Société H.O.P.E. de LaSalle et de Bienvenue à l'immigrant, membres du Carrefour alimentaire de LaSalle.

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254629004

Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir une procession le 23 août 2025 entre 19 h 15 et 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8^e Avenue, la rue Édouard et la 6^e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

30.05 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254629003

Autoriser la Table de développement social de LaSalle à organiser une fête le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard et de se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1253035007

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement LAS-0137-2 modifiant le Règlement LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1255459044

Adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1258863004

Adopter le Règlement 2030-LAS-65 modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique 2030-LAS.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1258863006

Adopter le règlement LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle LAS-0093.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs - 1258863005

Adopter le règlement LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés LAS-0136.

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction des relations avec les citoyens greffe et services administratifs

Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation public du 16 juillet 2025 portant sur le projet de règlement 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

40.07 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459032

Adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459047

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-37) visant à autoriser, sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre), l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour des fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

40.09 Règlement - Adoption du premier projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459027

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041, la résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459046

Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116).

40.11 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1255459048

Demander à la ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de LaSalle d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction - 1255479002

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255459045

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 8 juillet 2025.

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 8 juillet 2025.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 14:28

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459045

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 8 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kimyou HO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-07-24



Dossier # : 1258863007

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Code de vie de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

D'adopter le Code de vie de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-29 07:05

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 20 0231 - 1143413021 - Règlement relatif au code de conduite des usagers de la bibliothèque L'Octogone.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle modifiant le Règlement de l'arrondissement de LaSalle CA14 200231 - 1143413021 est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2025-07-28



Dossier # : 1257151028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Charex Inc., pour des travaux de modifications géométriques et reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses (Contrat : 2 681 863,91 \$ + contingences : 536 372,78 \$ + incidences : 546 464,41 \$) - 4 soumissionnaires conformes - Appel d'offres public 863561, contrat R.B. 25-1962.

D'octroyer un contrat à Charex Inc., pour des travaux de modifications géométriques et reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses (Contrat : 2 681 863,91 \$ + contingences : 536 372,78 \$ + incidences : 546 464,41 \$) - 4 soumissionnaires conformes - Appel d'offres public no 863561, contrat R.B. 25-1962.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 14:57

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257151028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Charex Inc., pour des travaux de modifications géométriques et reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses (Contrat : 2 681 863,91 \$ + contingences : 536 372,78 \$ + incidences : 546 464,41 \$) - 4 soumissionnaires conformes - Appel d'offres public 863561, contrat R.B. 25-1962.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire poursuivre son programme de réfection routière afin d'offrir aux citoyens des rues sécuritaires et de bonne qualité. Dans ce but, il est prévu de réaliser des travaux de modifications géométriques, reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle.

Chaque année, l'arrondissement s'assure d'effectuer des travaux sur des tronçons afin d'assurer une chaussée sécuritaire pour ses usagers.

Les rues Charron et Serre, situées sur le réseau local de l'arrondissement, ont été choisies selon les indices de dégradation mesurés lors des auscultations réalisées par le plan d'intervention de la Ville de Montréal. La sélection des rues a également été coordonnée avec la Direction de la gestion des actifs (DGA) de façon à s'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc sont en bon état.

Les travaux sur le boul. LaSalle, rue artérielle, sont les travaux de civil du projet de Sécurisation du secteur du parc des Saints-Anges (SUM_LAS25-0923), dans le programme PSAÉ, via le plan d'action Vision Zéro.

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030, sur la rue Serre.

Les travaux du présent contrat comportent les interventions suivantes :

- PRR et modifications géométriques : Rue Serre entre les rues Jean-Brillon et Robert ;
- PRR : Rue Charron entre les rues Lévis-Sauvé et Mongeau ;
- PCPR++ et modifications géométriques : Boulevard LaSalle entre la rue des Oblats et l'avenue Highlands.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200201 - 2025-05-05 (1257151016)

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de Sécurisation du secteur du parc des Saints-Anges (SUM_LAS25-0923), dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2024

CM25 0309 - 2025-03-17 (1257889001)

Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) .

CM21 0443 – 2021-04-20 (1212174001)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CE21 0240 – 2021-02-17 (1218126001)

Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb -

CM20 1372 – 2020-12-15 (1205979003)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

DESCRIPTION

Les tronçons de rues sélectionnés répondent préférentiellement aux critères suivants :

- Les vérifications d'usage ont été faites auprès de la DGA et aucuns travaux ne sont planifiés;
- Les travaux seront réalisés en 2025
- Les projets retenus constituent un investissement additionnel dans la voirie locale;

Plus en détails les travaux prévus à ce contrat sont divisés ainsi :

Lot 1 : Travaux rue Serre (PRR et modification géométrique)

Lot 1A : Rue serre - branchements publics

Lot 1b : Rue serre - branchements privés

Lot 2 : Travaux rue Charron (PRR);

Lot 3 : Travaux boulevard LaSalle (PCPR++ et modification géométrique)

JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux. En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEO pour des Travaux de modifications géométriques, reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle

Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 26 juin 2025. Un délai de dix-neuf (19) jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2025 à 13h30. Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Huit (8) entreprises ont pris possession des documents et quatre (4) ont soumis des prix, soit 50 % des preneurs de cahier des charges, zéro (0) soumissionnaires sont non conformes.

Le procès-verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces-jointes.

Charex Inc., n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Charex Inc., ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Charex Inc., a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Charex Inc., déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		
SOUMISSIONS CONFORMES		Total (Incluant taxes)
1	Charex Inc.	2 681 863,90 \$
2	Les pavages Ceka Inc.	2 868 062,02 \$
3	Pavages Métropolitain Inc.	3 374 407,08 \$
4	Construction Viatek Inc	3 387 692,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		3 238 383,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes		3 078 006,36 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	705 828,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	26,32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(556 519,75 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	-17,19%
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)	186 198,12 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)	6,94%

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 17,19 % inférieur au montant de l'estimation, ce qui correspond aux barèmes de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Charex Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 2 681 863,91 \$, taxes incluses, de contingences au montant de 536 372,78 \$, taxes incluses, ainsi que des incidences au montant de 546 464,41 \$, taxes incluses. Ces dépenses seront partagées entre la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseaux routier, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau pour les travaux de remplacement ESP, le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) et l'arrondissement de Lachine.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du coût total prévu (taxes incluses):

	Prix contrat	Contingences	Incidences	Montant total	Répartition
DGA	109 587,85 \$	21 917,57 \$	21 917,57 \$	153 422,98 \$	4%
LaSalle	1 960 662,35 \$	392 132,47 \$	392 132,47 \$	2 744 927,29 \$	73%
SUM	611 613,71 \$	122 322,74 \$	132 414,37 \$	866 350,82 \$	23%
TOTAL	2 681 863,91 \$	536 372,78 \$	546 464,41 \$	3 764 701,10 \$	100%

Portion financée par l'arrondissement de LaSalle:

La portion assumée par l'arrondissement de LaSalle, soit la dépense de 2 744 927,29 \$, taxes incluses, sera financée dans le cadre du programme décennal d'investissement (PDI) Voirie.

Les frais d'incidences sont prévus pour permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de laboratoire et spécifiquement la gestion des sols contaminés, etc.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus.

Portion financée par le Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA):

La portion assumée par la Direction Gestion des Actifs, soit la dépense de 153 422,98 \$, taxes incluses, est répartie comme suit :

Rubrique	Avant Taxes	Taxes Incluses	Net Ristourne
ESP Privé (18200)	33 706,50\$	38 754,05 \$	35 387,61 \$
Conduites (18100)	61 608,00 \$	70 833,80 \$	64 680,70 \$

Total Contrat	95 314,50 \$	109 587,85 \$	100 068,31 \$
Contingences (20 %)	19 062,90 \$	21 917,57 \$	20 013,66 \$
Incidences	19 062,90 \$	21 917,57 \$	20 013,66 \$
Total Dépenses	133 440,30 \$	153 422,98 \$	140 095,63 \$

· Un coût net de 42 465,13 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au *Règlement numéro 20-030*.

· Un coût net de 97 630,50 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé au PTI de la DGA du Service de l'eau par la Ville centrale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt #22-046.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est répartie comme suit pour chacune des années (en milliers de \$).

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
Programme 18100, Renouvellement des actifs des réseaux secondaires	98	0	0	0	98
Programme 18200, ESP privées	42	0	0	0	42
	140	0	0	0	140

Le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030.

L'exécutant doit utiliser l'application GBEAU (Gestion des branchements d'eau) pour documenter les interventions réalisées sur les branchements d'eau. À la fin des travaux, l'exécutant doit avoir transmis toutes ses interventions pour validation à la DGA via GBEAU (incluant les livrables prévus à la directive pour le remplacement du côté privé).

Portion financée par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM).

Le projet PSAÉ - Sécurisation du secteur du parc des Saints-Anges (SUM_LAS25-0923) a été sélectionné lors de l'appel à projet pour réalisation 2025, dans le cadre du programme 59071, 59071 - Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

Le montant maximal de 791 093,77 \$ net de ristourne, incluant travaux, contingences et incidences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	ultérieur	total
59071	791	0	791
Total	791	0	791

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour un maintien en bon état de nos infrastructures routières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : août 2025
- Début des travaux : fin août 2025
- Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Roger KANYINDA, 22 juillet 2025

Raynald MACHER-POITRAS, 18 juillet 2025

Christophe PART, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LEBEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Hasnia KHLOUF
chef(fe) de section - ingenierie (lasalle)



Dossier # : 1257817019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Centre Sportif Dollard-St-Laurent.

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.
D'autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Centre Sportif Dollard-St-Laurent.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-23 08:51

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817019

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Centre Sportif Dollard-St-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Après des travaux de mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent, l'organisme Club de Boxe LaSalle est de retour depuis février 2025, dans son local d'origine, situé à l'étage du bas, du Centre Sportif Dollard-St-Laurent.

Pendant la mise aux normes du Centre sportif Dollard St-Laurent, le Club de Boxe LaSalle a relocalisé ses activités au local 7427 sur le boulevard Newman.

Le Club de Boxe LaSalle est un organisme associé reconnu de l'arrondissement LaSalle en vertu de la politique de reconnaissance de l'arrondissement.

En étant reconnu, l'organisme bénéficie gratuitement du prêt d'installation, tel que mentionné dans la politique de reconnaissance de l'arrondissement.

Avec le retour de l'organisme dans les locaux du Centre sportif Dollard St-Laurent, la Division sports, loisirs et gestion des installations souhaite officialiser le prêt d'installation de l'organisme par une nouvelle convention de prêt de local.

La présente convention est en vigueur au moment de la signature de l'entente et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le local prêté est situé au 707, 75e avenue, LaSalle (Centre sportif Dollard-Laurent) à l'étage du bas.

Le local prêté à l'année à l'organisme est maintenant partagé avec le Club de lutte LaSalle depuis février 2025. Il est à noter que le local est partagé avec un autre organisme reconnu.

Les installations ne peuvent servir qu'à des fins d'activités sportives qui s'y tiendront

(entraînements de boxe récréatifs et compétitifs).

L'organisme a accès au local prêté selon l'horaire suivant et doit informer des changements, l'agente de développement, au moins 30 jours avant le début de chacune des sessions. L'organisme n'a pas accès aux locaux lors des périodes.

Horaire régulier (septembre à juin) :

Lundi: 18h à 21h
Mercredi: 18h à 21h
Jeudi: 18h à 20h
Vendredi: 16h à 19h
Dimanche: 11h à 13h

Horaire saison estivale (juillet et août) :

Lundi: 18h à 20h
Mercredi: 18h à 20h
Jeudi: 17h à 19h
Vendredi: 18h à 19h
Samedi: 13h30 à 14h30

Le matériel ci-dessous dans l'inventaire appartient au Club de boxe LaSalle.

Article	Quantité
Ring de boxe	1
Sac de frappe	16
Vélo stationnaire	2
Machine de musculation	1
Poids et haltères	50

L'organisme est responsable de faire l'entretien ménager du local et l'arrondissement met à la disposition des organismes utilisateurs une vadrouille.

JUSTIFICATION

Le Club de Boxe LaSalle, organisme reconnu par l'arrondissement, a pour mission d'offrir des activités et entraînements de boxe de niveaux récréatifs et compétitifs, de qualité et abordables, à l'ensemble des citoyens de LaSalle.

L'organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités et l'arrondissement désire encourager l'organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un local, selon les conditions et modalités définies dans la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention est un prêt de local sans contribution financière.

MONTRÉAL 2030

De par la nature du dossier, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prêt d'installation gratuit de l'arrondissement l'organisme serait obligé de se trouver lui-même un autre local et d'assumer à lui seul les frais annuels pour un loyer. En devant payer un loyer, on pourrait prévoir également un impact sur les coûts d'inscriptions, puisque l'organisme ne serait pas en mesure de maintenir des coûts accessibles à sa clientèle.

Maintenir une offre de service accessible financièrement aux citoyens fait partie des valeurs et priorités de notre arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-15

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER

Directeur de la Culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1255480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 380 \$ au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST le 10 août 2025 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'accorder une contribution financière de 2 380 \$ au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST le 10 août 2025 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-06-17 13:07

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 380 \$ au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST le 10 août 2025 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de soutien financier aux événements laSallois permet de mieux soutenir les événements laSallois ouverts au public, en se dotant de balises claires pour un traitement équitable des demandes de soutien financier. Le Club de l'âge d'or Margherite d'Oro a déposé une demande de soutien financier à l'arrondissement pour l'organisation de leur événement dans le cadre de l'ITALFEST.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0270 : D'accorder des contributions financières totalisant 53 700 \$, taxes incluses si applicables, aux 10 organismes suivants pour l'organisation d'événements, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois.

CA22 20 0193 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, plus taxes, au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de l'ITALFESTMTL (Festival de la Semaine italienne de Montréal) le 9 août 2022 au parc Ouellette. D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue à des personnes mineures. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 20 0319 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de la Semaine italienne le 13 août 2019 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcooliques moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CA18 20 0255 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, plus taxes, au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de la Semaine italienne le 7 août 2018 au parc Ouellette. D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcooliques moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcooliques ne soit

vendue à des personnes mineures.

DESCRIPTION

Le Club de l'âge d'or Margherite d'Oro organise le 10 août 2025 au parc Ouellette une célébration dans le cadre de l'ITALFEST. Cela se fera en collaboration avec le club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. Un montant de 2 380 \$ est accordé pour la réalisation de leur événement qui se présentera sous forme de championnat de bocce et un dîner servi aux participants dans une ambiance festive. Le club demande également l'autorisation de se procurer un permis pour vendre des boissons alcooliques moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne soit vendue à des personnes mineures.

JUSTIFICATION

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSallois et LaSalloises. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

L'organisme Club de l'âge d'or Margherite d'oro est reconnu en tant qu'associé par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite à l'analyse de la demande par le comité, la subvention proposée est de 2 380 \$ respectant le maximum admissible fixé à 70 % du budget de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes visés ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Les organismes ont soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-10

Linda RENÉ
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sport, loisirs et dev soc



Dossier # : 1255480009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025.

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025; et
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-21 08:08

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association Cornucopia du Canada a déposé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une demande de contribution financière pour la réalisation du programme souvenir du banquet de leur gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0271: D'accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicables, à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet de gala annuel qui aura lieu le 31 août 2024

CA23 20 0255 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui aura lieu le 26 août 2023.

CA22 20 0272 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui aura lieu le 28 août 2022.

CA21 20 0396 : D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet de gala annuel qui aura lieu le 30 octobre 2021.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet de leur gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025.

JUSTIFICATION

L'organisme Association Cornucopia du Canada est reconnu en tant que partenaire par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle. De plus, l'arrondissement de LaSalle contribue depuis plusieurs années au programme souvenir du banquet du gala annuel de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 300 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-15

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1257817018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal, à la Vague à Guy, au parc des Rapides le samedi 27 septembre 2025, à vendre de la nourriture lors d'un barbecue, à se procurer un permis pour la vente de boissons alcoolisées et pour l'organisation d'un tirage moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Accorder une contribution financière à cette fin de 4 000 \$ et autoriser les dérogations réglementaires requises.

D'autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal à la Vague à Guy au parc des Rapides le samedi 27 septembre 2025, à vendre de la nourriture lors d'un barbecue, à se procurer un permis pour la vente de boissons alcoolisées et pour l'organisation d'un tirage.

D'autoriser les dérogations réglementaires requises.

D'accorder une contribution financière à cette fin de 4 000 \$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 15:59

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1257817018

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la gestion des installations_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal, à la Vague à Guy, au parc des Rapides le samedi 27 septembre 2025, à vendre de la nourriture lors d'un barbecue, à se procurer un permis pour la vente de boissons alcoolisées et pour l'organisation d'un tirage moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Accorder une contribution financière à cette fin de 4 000 \$ et autoriser les dérogations réglementaires requises.

CONTENU

CONTEXTE

Le surf de rivière gagne en popularité à Montréal. Cette activité attire de plus en plus de passionnés en quête de sensations fortes et de connexion avec la nature. Les endroits comme la Vague à Guy à LaSalle deviennent des lieux emblématiques pour les surfeurs urbains, offrant des vagues statiques accessibles tout au long de l'année. Le surf de rivière contribue à la promotion d'un mode de vie actif et écologique. Eau Vive LaSalle, en partenariat avec l'association Surf Grand Montréal, propose d'organiser la première édition de la Classique Vague à Guy, une compétition endossée par Eau Vive Québec.

Cet événement novateur vise à promouvoir le surf et notre ville en tant que destination privilégiée pour ce sport.

Les objectifs de la compétition sont de valoriser les talents locaux, partager la passion et la culture du surf ainsi que renforcer le tissu communautaire.

L'événement respecte les exigences du Guide des événements nautiques et aquatiques de la Société de sauvetage du Québec.

Le promoteur sollicite l'aide de l'arrondissement pour un soutien logistique (prêt de matériels, encadrement et sécurité).

Eau Vive LaSalle organisme reconnu dans la catégorie associé, est responsable de se procurer l'ensemble des permis nécessaires (permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et informer le service incendie de la Ville de Montréal) afin d'assurer le bon déroulement de la vente de produits alimentaires et alcoolisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0357 (1248420025) - 9 septembre 2024: D'autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la

première compétition de surf de rivière à Montréal à la Vague à Guy au parc des Rapides le samedi 28 septembre 2024, à vendre de la nourriture lors d'un BBQ, à se procurer un permis pour la vente de boissons alcoolisées et pour l'organisation d'un tirage et d'accorder une contribution financière de 4 000 \$ toutes taxes incluses, si applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la tenue de cet événement d'envergure ainsi qu'à autoriser Eau Vive LaSalle à vendre de la nourriture, à demander un permis pour vendre des boissons alcoolisées, à organiser un tirage et à organiser un BBQ sur place. En plus des dérogations pour la vente de produits comme la nourriture et les boissons alcoolisées, Eau Vive LaSalle demande à la Direction des sports, loisirs, culture et développement social un soutien logistique en prêt de matériel. Ce sommaire vise également à accorder une contribution financière de 4 000 \$, à l'organisme dans le but de soutenir l'événement, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements Lasallois.

L'organisme demande également l'autorisation de détourner la piste cyclable selon les recommandations du PDQ-13, par la rue Gagné jusqu'à la rue Centrale et ensuite de poursuivre par la rue Raymond.

L'événement se déroulant le 27 septembre 2025, comprendra :

- 16 compétitrices et 16 compétiteurs choisis selon les vidéos des candidat.e.s envoyés à l'association et sélectionnés par les juges;
- Des kiosques opérés par divers partenaires de l'événement, ainsi que nos organismes et partenaires aquatiques et nautiques laSallois (CALAC, Élite Triathlon, KSF, Sodém);
- Une petite scène où la compétition sera projetée et suivie d'une prestation de danse traditionnelle hawaïenne et d'une prestation musicale;
- Une zone de nourriture et boissons respectant toutes les normes sanitaires et mesures de sécurité en vigueur.

L'événement se déroulera entre 8 h et 20 h; la compétition prendra fin vers 14 h. Il est prévu d'installer des estrades à la hauteur de l'emplacement de la piste cyclable afin de permettre aux spectateurs de pouvoir bien voir la compétition. Le PDQ-13 autorise le détour de la piste cyclable.

Eau Vive LaSalle a fourni un plan de sécurité détaillé ainsi que les formulaires de demande d'autorisation et de soutien pour un événement public.

Il est de sa responsabilité de s'assurer que ses partenaires respectent tous les règlements en vigueur et obtiennent les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation de l'événement.

De plus, pour assurer le bon déroulement de l'événement, une trentaine de bénévoles s'occuperont de la sécurité, des premiers soins, de la promotion, des inscriptions, des aspects administratifs et de l'accueil des participants.

La contribution financière de 4 000 \$ servira à la réalisation de l'événement extérieur ayant lieu sur le territoire laSallois et ouvert à l'ensemble de la population.

L'arrondissement fournira également des biens et services tels que :

- l'accompagnement par l'agente de développement, un régisseur et le suivi avec les contremaîtres de voirie, de transport et de la signalisation pour soutenir la réalisation de l'événement;
- la location de la signalisation auprès d'une firme privée;
- le prêt et la livraison d'équipement (matériel et signalisation) selon les besoins

- identifiés par l'organisme;
- la disponibilité d'une équipe de transport, d'une équipe de signalisation et du personnel de surveillance les 26 et 27 septembre 2025.

De plus, les aspects de la sécurité liés au détour de la piste cyclable sont assurés par une équipe de bénévoles distincte.

JUSTIFICATION

LaSalle bénéficie de plusieurs kilomètres de rives sur le fleuve Saint-Laurent, ce qui en fait un lieu privilégié pour les sports en eau vive. Les rives attirent des entreprises de loisirs aquatiques telles que Kayak sans frontières avec qui l'arrondissement collabore depuis 2000. Cet événement vient mettre en valeur le caractère riverain laSallois ainsi que son rayonnement.

Cette demande répond aux critères du programme de soutien financier aux événements laSallois qui est en cohérence avec le plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement de LaSalle et ses orientations, entre autres l'orientation 3 (une communauté solidaire, équitable et inclusive) visant à favoriser des événements accessibles et inclusifs visant à générer des retombées positives sur la qualité de vie des LaSalloises et LaSallois. L'arrondissement souhaite également renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens et favoriser la participation citoyenne.

De plus, cet événement vient soutenir l'axe d'intervention 2.3 du plan stratégique 2023-2030 de LaSalle, en valorisant ses espaces verts, parcs et plans d'eau. C'est un événement qui se veut rassembleur et qui permet aux citoyens et participants de contempler le caractère riverain distinctif des LaSallois.es. C'est une occasion d'inspirer un sentiment de fierté et d'appartenance, en hébergeant la seule compétition de ce type sur l'île de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement sous forme de gratuités est évaluée à 8 000 \$ pour la deuxième édition de l'événement, la coordination de l'ensemble des services par le personnel col blanc et col bleu, la location de la signalisation, la location de matériel, ainsi que le personnel supplémentaire.

Le montant total accordé de 4 000 \$, respecte le maximum admissible fixé à 70 % du budget global de l'événement selon les critères d'évaluation du programme de soutien financier aux événements laSallois et provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social, Division de la gestion des installations, des sports et loisirs et sera réparti comme suit :

1er versement de 2 800 \$ à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du mois d'août 2025.

2e versement de 1 200 \$ sur réception du bilan de l'événement, au plus tard 90 jours après la tenue de l'événement.

La Clé comptable pour le programme soutien aux événements est le 301727-07189-61900-016491-000000-015105.

MONTRÉAL 2030

Le dossier présenté contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Détour de la piste cyclable (de la rue Gagné à la rue Centrale et par la rue Raymond par la suite) autorisé par le PDQ 13.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications et publications seront faites par Eau Vive LaSalle, l'association Surf Grand Montréal et leurs partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Eau Vive LaSalle s'engage à exercer ses activités, le tout conformément aux lois ou règlements applicables et à obtenir toutes les autorisations requises pour leurs opérations. L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de développement sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2025-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER

Directeur culture, sport, loisirs et dév. social



Dossier # : 1255480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) de tenir leur célébration de la Journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette et de vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'entériner l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) à tenir leur célébration de la Journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 15:59

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255480010

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) de tenir leur célébration de la Journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette et de vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'association des IGBO (Québec) a déposé une demande d'autorisation à la Direction de la Culture, des sports, du loisir et du développement social pour leur événement de célébration de la journée IGBO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'association des IGBO (Québec) organise un événement de célébration de la journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette. Il s'agit d'un événement festif dans lequel des activités sont ouvertes au public pour mettre en valeur la culture IGBO (danses, musiques, nourritures et masques traditionnels) et un moment de partage avec la communauté laSalloise. Autoriser l'organisme à se procurer un permis d'alcool à la Régie des alcool, des courses et des jeux. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

JUSTIFICATION

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population. L'Association des IGBO (Québec) est reconnu en tant que partenaire par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souleymane GUEYE
Agent de développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-18

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



Dossier # : 1252484023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner l'autorisation à Aventures Urbaines de se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement Fête du Fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre.

D'amender la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner l'autorisation à Aventures Urbaines de se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement Fête du Fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-28 07:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1252484023

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner l'autorisation à Aventures Urbaines de se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement Fête du Fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025, une autorisation a été accordée à Kayak sans frontières inc. pour tenir un événement appelé Fête du fleuve, dans le cadre de son 30^{ième} anniversaire, le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre et à se procurer un permis de vente de boissons alcoolisées. Les dérogations réglementaires requises ont également été autorisées. Toutefois, l'autorisation de se procurer un permis de vente de boissons alcoolisées aurait dû être faite à l'organisme partenaire Aventures Urbaines. La Direction d'arrondissement approuve la demande faite d'amender la résolution CA25 20 0312 afin de se conformer à la réalité de l'évènement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 200312 - (1257817015) - Kayak sans frontières inc. - Fête du fleuve le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre

DESCRIPTION

Kayak sans frontières inc. a demandé à l'arrondissement d'apporter une modification à la résolution CA25 20 0312 puisque c'est l'organisme partenaire Aventures Urbaines qui s'est procuré le permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement Fête du fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1259309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des boîtes pour collecter des denrées alimentaires non périssables dans les installations de l'arrondissement (mairie d'arrondissement, bibliothèque L'Octogone, Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, Centre récréatif et communautaire de LaSalle, ateliers municipaux André-Traversy et Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme)), pour ensuite les distribuer aux banques alimentaires de la Société H.O.P.E. de LaSalle et de Bienvenue à l'immigrant, membres du Carrefour alimentaire de LaSalle.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des boîtes pour collecter des denrées alimentaires non périssables dans les installations de l'arrondissement (mairie d'arrondissement, bibliothèque L'Octogone, Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, Centre récréatif et communautaire de LaSalle, ateliers municipaux André-Traversy et Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme)), pour ensuite les distribuer aux banques alimentaires de la Société H.O.P.E. de LaSalle et de Bienvenue à l'immigrant, membres du Carrefour alimentaire de LaSalle.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-21 08:31

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1259309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des boîtes pour collecter des denrées alimentaires non périssables dans les installations de l'arrondissement (mairie d'arrondissement, bibliothèque L'Octogone, Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, Centre récréatif et communautaire de LaSalle, ateliers municipaux André-Traversy et Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme)), pour ensuite les distribuer aux banques alimentaires de la Société H.O.P.E. de LaSalle et de Bienvenue à l'immigrant, membres du Carrefour alimentaire de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite collecter, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des denrées alimentaires non périssables et des produits d'hygiène dans six installations municipales de l'arrondissement de LaSalle : mairie d'arrondissement, bibliothèque L'Octogone, Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, Centre récréatif et communautaire de LaSalle, ateliers municipaux André-Traversy et Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme). Les denrées amassées seront distribuées aux banques alimentaires de la Société H.O.P.E. de LaSalle et de Bienvenue à l'immigrant, membres du Carrefour alimentaire de LaSalle. Elles seront ensuite remises aux familles laSalloises en situation de vulnérabilité socio-économique dans le cadre des opérations de soutien à la rentrée scolaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0451 (1245655001) - 4 novembre 2024 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 1er décembre 2024 au 6 janvier 2025, des boîtes de collecte de denrées alimentaires non périssables à la mairie d'arrondissement, à la bibliothèque L'Octogone, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL) et aux Ateliers municipaux André-Traversy de la rue Cordner, et d'autoriser une collecte de denrées alimentaires non périssables le 24 décembre 2024 à l'aréna Jacques-Lemaire dans le cadre de l'événement Magie sur glace, et de distribuer toutes les denrées alimentaires amassées au Carrefour alimentaire de LaSalle.

CA23 20 0461 (1238420002) - 12 Décembre 2023 : D'entériner la décision d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 1^{er}

au 21 décembre 2023, des boîtes de collecte de denrées alimentaires non périssables à la mairie, à la bibliothèque L'Octogone, à l'aréna Jacques-Lemaire, et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL) et d'autoriser une collecte de denrées non périssables le 24 décembre 2023 à la patinoire Jacques-Lemaire dans le cadre du patinage de Noël.

CA22 20 0434 (1228317008) - 5 décembre 2022 : D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 1er au 20 décembre 2022, des boîtes de collecte de denrées alimentaires non périssables aux endroits suivants : à la mairie, à l'emplacement temporaire de la bibliothèque L'Octogone à la Place Newman, à l'aréna Jacques-Lemaire, au Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme) et, au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL). D'autoriser une collecte de denrées alimentaires non périssables le 24 décembre 2022 à la patinoire Jacques-Lemaire dans le cadre du patinage de Noël. De suspendre l'application du règlement 1878 en ce qui concerne la collecte de denrées alimentaires non périssables aux dates et endroits précités.

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite collecter des denrées alimentaires non périssables et des produits d'hygiène dans six de ses installations municipales pour soutenir les activités des banques alimentaires membres du Carrefour alimentaire de LaSalle. Les banques alimentaires sont celles qui sont administrées par la Société H.O.P.E. de LaSalle et Bienvenue à l'immigrant. Les denrées seront remises aux familles laSalloises en situation de vulnérabilité socio-économique, dans le cadre des opérations de soutien à la rentrée scolaire.

JUSTIFICATION

Le nombre de familles laSalloises en situation de vulnérabilité est croissant sur le territoire et l'arrondissement souhaite faire sa part pour permettre aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement de pouvoir contribuer à la cause.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La campagne de collecte de denrées alimentaires non périssables sera diffusée sur les panneaux d'affichage numérique, les réseaux sociaux et le site Internet de l'arrondissement. De plus, un courriel d'information sera envoyé aux employés de l'arrondissement et aux organismes de LaSalle. L'équipe des communications pourra nous fournir de l'affichage explicatif pour les boîtes de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine MATHIEU
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-10

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1254629004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir une procession le 23 août 2025 entre 19 h 15 et 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir une procession le 23 août 2025 entre 19 h 15 et 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-30 13:28**Signataire :** Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1254629004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir une procession le 23 août 2025 entre 19 h 15 et 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal a demandé à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'autorisation de tenir une procession le 23 août 2025 de 19 h 15 à 20 h 15 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0207 (1255247002) - 3 mars 2025 : D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir la Procession annuelle de Pâques le 18 avril 2025 entre 19h30 et 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8e Avenue, la rue Édouard et la 6e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

CA24 20 0139 (124842008) - 8 avril 2024 : D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 3 mai 2024 et le 23 août 2024, à organiser des célébrations pascales le 4 mai 2024 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides ainsi qu'à tenir son festival grec au parc des Rapides les 5, 6 et 7 juillet 2024.

CA23 20 0083 (1239309004) - 6 mars 2023 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 14 avril 2023 et le 23 août 2023, et de réaliser des célébrations pascales le 15 avril 2023 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région du Sud-Ouest de Montréal de tenir son festival grec au parc des Rapides les 7, 8 et 9 juillet 2023. En cas de pluie, le festival sera remis aux 14, 15 et 16 juillet 2023; D'autoriser l'organisme à vendre des boissons alcoolisées lors du festival, sous réserve de l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CA22 20 0075 (1229309005) - 7 mars 2022 : De permettre à la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir une procession le 22 avril 2022 et de réaliser des célébrations pascales le 23 avril 2022 dans les rues de l'arrondissement et au parc des Rapides. Les rues ne seront pas fermées à la circulation.

DESCRIPTION

La procession aura lieu le 23 août 2025 de 19 h 15 à 20 h 15. Le trajet aura comme point de départ l'église Orthodoxe Grecque de Saint-Dionysios sise au 7707, boulevard LaSalle, puis empruntera le boulevard LaSalle, la 8^e Avenue, la rue Édouard, la 6^e Avenue et le boulevard LaSalle pour revenir à l'église. Les rues ne seront pas fermées à la circulation et la procession se déroulera sous le contrôle du Service de police.

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services que dans le passé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-30

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1254629003

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la Table de développement social de LaSalle à organiser une fête le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard et de se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'autoriser la Table de développement social de LaSalle à organiser une fête le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-28 08:59

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1254629003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Table de développement social de LaSalle à organiser une fête le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard et de se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Shack Communautaire au parc Ménard, la Table de développement social de LaSalle a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social de l'arrondissement de LaSalle pour la tenue d'une fête et l'obtention d'un permis de boisson dans le cadre de la fête de clôture le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet du Shack communautaire regroupe plusieurs organismes afin d'offrir une programmation tout au long de l'été aux familles du voisinage. Le 15 août prochain sera célébré la fête de clôture. De l'animation et la distribution de hot-dogs sont prévues lors de cette fête.

L'organisme demande une autorisation pour se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées lors de l'événement.

Les organisateurs devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie à des personnes mineures et devront respecter les règles d'hygiène lors de la préparation et de la vente de nourriture.

JUSTIFICATION

La Table de développement social de LaSalle est un organisme reconnu dans la catégorie concertation en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle.

L'approbation de l'arrondissement LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec, et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et

Le : 2025-07-25

développement social



Dossier # : 1253035007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-23 09:13

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1253035007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.
Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 20 0315 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 20 mai au 18 juin 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2025

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2025-07-22



Dossier # : 1255459044

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin d'abroger l'article 43.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 15:58

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459044

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2025, la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises (DAUSE) a demandé un accompagnement juridique pour clarifier le processus à suivre afin de faire nettoyer un terrain privé aux frais du propriétaire. Selon l'avis juridique obtenu, l'arrondissement peut effectuer des travaux en lieu et place d'un propriétaire qui refuse d'obtempérer sans l'obligation d'avoir une ordonnance d'un juge en vertu de l'article 80 (annexe C) de la Charte de la Ville de Montréal. Cet avis mentionne cependant que le Règlement concernant les nuisances de l'arrondissement doit être modifié en retirant un article (43) de son Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137, puisqu'il entre en conflit avec l'article 80 (annexe C) de la Charte de la Ville de Montréal et pose un risque d'erreur d'interprétation.

L'article 43 du Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements prévoit que :

"Article 43

En plus de tout autre recours prévu par la loi, l'arrondissement peut obliger le propriétaire d'un immeuble à faire ou, sur son défaut, faire faire aux frais de ce dernier, toute chose pour faire cesser une nuisance prévue au présent règlement.

Ces frais, qui peuvent être majorés pour tenir compte des dépenses accessoires raisonnables engagées par la Ville et rendues nécessaires en raison d'une intervention faite en vertu du premier alinéa, constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec.

Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble. "

De plus, afin de simplifier les références à ce règlement, le titre du règlement est aussi modifié afin de se lire « Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements est modifié afin d'abroger l'article 43.

Le titre de ce règlement est modifié afin de se lire « Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 ».

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT l'article 80 de l'annexe C de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CONSIDÉRANT que l'article 43 du Règlement LAS-0137 devrait être retiré pour éviter une interprétation différente du pouvoir prévu à l'article 80 l'annexe C de la Charte;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0137-2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 4 août 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 8 septembre 2025 : Adoption par le conseil du règlement
3. Septembre : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-07-23



Dossier # : 1255459044

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin d'abroger l'article 43.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 15:58

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459044

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2025, la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises (DAUSE) a demandé un accompagnement juridique pour clarifier le processus à suivre afin de faire nettoyer un terrain privé aux frais du propriétaire. Selon l'avis juridique obtenu, l'arrondissement peut effectuer des travaux en lieu et place d'un propriétaire qui refuse d'obtempérer sans l'obligation d'avoir une ordonnance d'un juge en vertu de l'article 80 (annexe C) de la Charte de la Ville de Montréal. Cet avis mentionne cependant que le Règlement concernant les nuisances de l'arrondissement doit être modifié en retirant un article (43) de son Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137, puisqu'il entre en conflit avec l'article 80 (annexe C) de la Charte de la Ville de Montréal et pose un risque d'erreur d'interprétation.

L'article 43 du Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements prévoit que :

"Article 43

En plus de tout autre recours prévu par la loi, l'arrondissement peut obliger le propriétaire d'un immeuble à faire ou, sur son défaut, faire faire aux frais de ce dernier, toute chose pour faire cesser une nuisance prévue au présent règlement.

Ces frais, qui peuvent être majorés pour tenir compte des dépenses accessoires raisonnables engagées par la Ville et rendues nécessaires en raison d'une intervention faite en vertu du premier alinéa, constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec.

Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble. "

De plus, afin de simplifier les références à ce règlement, le titre du règlement est aussi modifié afin de se lire « Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements est modifié afin d'abroger l'article 43.

Le titre de ce règlement est modifié afin de se lire « Règlement concernant les nuisances numéro LAS-0137 ».

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT l'article 80 de l'annexe C de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CONSIDÉRANT que l'article 43 du Règlement LAS-0137 devrait être retiré pour éviter une interprétation différente du pouvoir prévu à l'article 80 l'annexe C de la Charte;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0137-2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 4 août 2025 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement
2. 8 septembre 2025 : Adoption par le conseil du règlement
3. Septembre : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-07-23



Dossier # : 1258863004

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

D'adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:31

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS)

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 février 2025, le CIUSS de l'Ouest de l'île de Montréal a formellement adressé une demande à l'arrondissement de LaSalle de majorer le nombre de vignettes institutionnelles qui leur sont délivrées pour le CLSC de LaSalle, passant alors de 200 vignettes institutionnelles par année à 275.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique* (2030-LAS), est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa de l'article 229.2-A, du nombre « 200 », par le nombre « 275 ».

JUSTIFICATION

L'arrondissement a procédé à une étude de faisabilité analysant l'impact sur la circulation et le stationnement. L'arrondissement est d'avis que cette majoration n'aura pas d'impact significatif.

L'arrondissement prend en considération que la population âgées en perte d'autonomie est en pleine augmentation, que depuis les dernières années, les services d'aide à domicile observent une croissance importante, et que le CLSC de LaSalle a doublé son personnel qui offre des soins à domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-09

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en arrondissement



Dossier # : 1258863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle LAS-0093.

D'adopter le Règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:32

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque et de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0093-1 modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle LAS-0093.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 20 0231 - 1143413021 - Règlement relatif au code de conduite des usagers de la bibliothèque L'Octogone.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement relatif à la bibliothèque l'Octogone de l'arrondissement de LaSalle* (LAS-0093) est abrogé.

ARTICLE 2 : Ce Règlement entre en vigueur en date du 1^{er} septembre 2025.

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à l'abrogation du règlement touchant la bibliothèque de l'Octogone en prévision de l'adoption et de l'entrée en vigueur du nouveau Code de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur du Règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Séance du 4 août 2025 : Adoption du Règlement;
- Entrée en vigueur : 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-17

France GENEST
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1258863005

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés LAS-0136.

D'adopter le Règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-25 13:29

Signataire : Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1258863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement LAS-0136-1 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés LAS-0136.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136) par le conseil d'arrondissement de LaSalle lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, certaines informations doivent être précisées concernant l'établissement des niveaux de fonctionnaires délégués. L'attribution de ces niveaux permet essentiellement de déterminer le palier de délégation en fonction de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'octroi de contrats, d'autorisation de dépenses ou encore en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1200577007 - CA20 20 0325 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et abrogeant le règlement numéro LAS-0040.

DESCRIPTION

La modification réglementaire se lit comme suit :

ARTICLE 1 : Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (LAS-0136), est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

1.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Fonctionnaire de niveau 1 » : le directeur d'arrondissement.

« Fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs de service et chef de division de la division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

« Fonctionnaire de niveau 3 » : les chefs de division.

« Fonctionnaire de niveau 4 » : L'agent d'approvisionnement de niveau II

« Fonctionnaire de niveau 5 » : les chefs de section, les contremaîtres et les régisseurs.

JUSTIFICATION

Sans cette assignation, le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ne peut autoriser une décision déléguée conformément au palier d'approbation approprié ni en vertu de la disposition réglementaire pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 7 juillet 2025 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- À une séance ultérieure : Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Catherine S SIMARD
Directrice des services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1255459032

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 12:45

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de mieux encadrer l'hébergement touristique à court terme. Notamment, en vertu de ce règlement, il est dorénavant prohibé d'exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal sauf entre le 10 juin et le 10 septembre de chaque année. Ces établissements devront aussi obligatoirement obtenir auprès de la Ville un permis et celui-ci devra être renouvelé chaque année.

L'application de ce règlement sur le territoire des 19 arrondissements a été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) qui dans le cadre d'un projet pilote disposait déjà d'une escouade pour l'encadrement de la location à court terme. Suivant cette délégation, le PMR offre aussi à chaque arrondissement que l'escouade prenne en charge l'application des normes locales relatives aux établissements touristiques et à la location à court terme. Ce service est gratuit et la participation des arrondissements (pour l'application de la réglementation locale) est sur une base volontaire.

Afin de profiter des services de l'escouade, il est toutefois nécessaire d'effectuer certaines modifications règlementaires afin d'arrimer la réglementation de l'arrondissement concernant les établissements touristiques à la réglementation municipale en vigueur et assurer que l'escouade puisse mener à bien sa mission. Cet arrimage permettra de faciliter le travail de l'escouade, notamment en uniformisant les définitions utilisées.

Il faut aussi noter que les normes actuelles concernant les établissements touristiques ont été révisées afin de faciliter leur application ainsi que leur compréhension par les citoyens. La modification proposée du règlement de zonage permettra donc aussi d'atteindre cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Intégrer les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* , *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, résidence principale et touriste*
- Préciser ce qui constitue une infraction au règlement de zonage
- Prohiber les établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire à l'exception des établissements d'hébergement touristique en résidence principale ainsi que dans les zones où sont autorisés les usages de type « Service d'hébergement et services connexes » de la classe d'usages c3 « Commerce artériel léger »
- Retirer la location de chambre (incluant l'exploitation d'un gîte touristique) des usages additionnels autorisés à un usage habitation afin d'éviter la confusion avec la location de courte durée

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-212 comme celui-ci permettra de clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et simplifiera l'application des normes concernant ces établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025
2. Assemblée publique de consultation : 16 juillet 2025
3. Adoption du second projet de règlement : 4 août 2025
4. Adoption du règlement : 8 septembre 2025
5. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1255459032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

D'adopter le projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-05-22 12:45

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à réviser l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de mieux encadrer l'hébergement touristique à court terme. Notamment, en vertu de ce règlement, il est dorénavant prohibé d'exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sur le territoire de la Ville de Montréal sauf entre le 10 juin et le 10 septembre de chaque année. Ces établissements devront aussi obligatoirement obtenir auprès de la Ville un permis et celui-ci devra être renouvelé chaque année.

L'application de ce règlement sur le territoire des 19 arrondissements a été déléguée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PMR) qui dans le cadre d'un projet pilote disposait déjà d'une escouade pour l'encadrement de la location à court terme. Suivant cette délégation, le PMR offre aussi à chaque arrondissement que l'escouade prenne en charge l'application des normes locales relatives aux établissements touristiques et à la location à court terme. Ce service est gratuit et la participation des arrondissements (pour l'application de la réglementation locale) est sur une base volontaire.

Afin de profiter des services de l'escouade, il est toutefois nécessaire d'effectuer certaines modifications règlementaires afin d'arrimer la réglementation de l'arrondissement concernant les établissements touristiques à la réglementation municipale en vigueur et assurer que l'escouade puisse mener à bien sa mission. Cet arrimage permettra de faciliter le travail de l'escouade, notamment en uniformisant les définitions utilisées.

Il faut aussi noter que les normes actuelles concernant les établissements touristiques ont été révisées afin de faciliter leur application ainsi que leur compréhension par les citoyens. La modification proposée du règlement de zonage permettra donc aussi d'atteindre cet objectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

- Intégrer les définitions d'*établissement d'hébergement touristique* , *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, résidence principale et touriste*
- Préciser ce qui constitue une infraction au règlement de zonage
- Prohiber les établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire à l'exception des établissements d'hébergement touristique en résidence principale ainsi que dans les zones où sont autorisés les usages de type « Service d'hébergement et services connexes » de la classe d'usages c3 « Commerce artériel léger »
- Retirer la location de chambre (incluant l'exploitation d'un gîte touristique) des usages additionnels autorisés à un usage habitation afin d'éviter la confusion avec la location de courte durée

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-212 comme celui-ci permettra de clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique et simplifiera l'application des normes concernant ces établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025
2. Assemblée publique de consultation : 16 juillet 2025
3. Adoption du second projet de règlement : 4 août 2025
4. Adoption du règlement : 8 septembre 2025
5. Réception de l'avis de conformité et entrée en vigueur des règlements : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1255459047

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-37) visant à autoriser, sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre), l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour des fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041* , le premier projet de résolution (PP-37) visant à autoriser, sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre), l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour les fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* , puisqu'il :

- respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal;
- propose une occupation compatible avec le milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux et des aménagements paysagers ;
- minimise les impacts environnementaux du site et du milieu environnant;
- contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement;
- propose une organisation fonctionnelle de qualité et sécuritaire de la circulation automobile, cyclable et piétonne.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 14:23

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459047

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-37) visant à autoriser, sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre), l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour des fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003553753) a été déposée le 9 juin 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour les fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) situé sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre). Ce projet s'inscrit dans une volonté de soutenir la croissance de ses deux CCTT : *OPTECH* et *InnovLOG* , en leur offrant des espaces de travail mieux adaptés aux exigences actuelles et futures de la recherche appliquée.

Le site visé est celui du Cégep André-Laurendeau construit en 1976. Il est localisé dans la partie sud de l'îlot ceinturé des rues Lapierre et Ducas, ainsi que du boulevard de la Vérendrye. Cet îlot regroupe des institutions d'enseignement et de récréation importantes à l'échelle de l'arrondissement et de la métropole : les bâtiments du complexe aquatique Michel-Leduc et du Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME) qui sont adjacents au Cégep, le CPE André-Laurendeau ainsi que les nouveaux bâtiments de l'école primaire de l'Orée-du-parc et l'école secondaire de LaSalle, à l'ouest.

Le terrain du Cégep constitue à lui seul une vaste propriété institutionnelle dont le bâtiment principal est de style brutaliste, issu du mouvement d'architecture moderne. Le Cégep est marqué par une apparence brute conférée par l'utilisation de panneaux de béton texturé, une fenestration réduite en bandeau horizontale et l'absence d'ornementation. Le reste du site est fortement minéralisé et occupé par un stationnement asphalté. On retrouve quelques baies de plantation et peu de zones végétalisées.

Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs agrandissements au fil du temps, notamment un pour le théâtre Desjardins sur la façade donnant sur la rue Lapierre et un autre récemment pour des classes temporaires donnant sur la rue Ducas. Ce dernier agrandissement a fait l'objet de la résolution PP-31.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

16 mai 2024 - CA24 20 0205 (1248403010) : résolution PP-31 - agrandissement du Cégep André-Laurendeau

DESCRIPTION

Pour soutenir les CCTT existants *Optech* et *InnovLog*, l'agrandissement relié au bâtiment principal du Cégep par un corridor vitré prévoit une superficie brute de plancher d'environ 963 m² répartie sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée comprend notamment des bureaux pour les directions, des salles de réunion, un laboratoire technologique, un coin dîner, un vestiaire et des locaux techniques. Le deuxième niveau comprend des bureaux, des salles de travail et de réunion, une salle mécanique et électrique, par exemple. L'installation d'une enseigne est prévue sur un écran perforé situé sur la façade sud qui constitue le prolongement de la marquise de l'entrée.

Le projet vise une certification LEED-CI niveau argent. Il intègre des stratégies de durabilité telles que l'utilisation de matériaux durables, l'optimisation de la lumière naturelle, la performance acoustique et la qualité des environnements intérieurs.

La reconfiguration de la circulation autour de l'agrandissement implique la suppression de 27 cases de stationnement. Deux cases de stationnement existantes réservées pour les personnes à mobilité réduite sont réaménagées et deux autres cases supplémentaires du même type sont aménagées. Celles-ci sont situées à proximité de l'entrée de l'agrandissement. Également, tous les trottoirs reliant l'espace de stationnement au Cégep sont abaissés au niveau du revêtement carrossable. Au sein de la zone des travaux, la circulation automobile à double sens et la zone d'accès pour le service de sécurité incendie sont conservées. Deux nouveaux passages piétons et un trottoir périphérique sont ajoutés pour sécuriser les déplacements. Un support à vélo est installé pour au moins 10 vélos.

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire les effets néfastes de l'îlot de chaleur que constitue le terrain du Cégep et pour améliorer la gestion des eaux de surface. Ces mesures incluent l'utilisation d'un revêtement de toiture blanc, l'agrandissement des zones végétalisées et terrepleins arborés. Les aménagements au sein de la zone des travaux permettent d'améliorer la qualité des espaces extérieurs pour les usagers et d'offrir des espaces de repos à l'ombre. Par exemple, une portion de l'espace résiduel entre l'agrandissement et l'entrée au CIMME est revalorisé par l'utilisation de pavé alvéolé. Malgré l'abattage de 12 arbres pour permettre la réalisation de travaux, 18 arbres à moyen et grand déploiement d'au moins cinq essences différentes seront plantés.

Au niveau de l'intégration architecturale, l'agrandissement est aligné et possède une hauteur similaire aux volumes secondaires existants du reste du bâtiment principal du Cégep. La vue d'ensemble sur le site est conservée, considérant que l'agrandissement est moins haut et moins imposant que le volume adjacent s'élevant sur plus de six étages.

La gestion des déchets est assurée par les infrastructures existantes du Cégep. Des salles à l'intérieur de l'agrandissement sont dédiées aux équipements mécaniques, électriques et aux serveurs.

Le terrain du Cégep est situé dans le secteur assujéti du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durable (PIIAD)* du chapitre 25 « secteur et bâtiments patrimoniaux ». Les plans illustrant notamment l'architecture à la demande de permis d'agrandissement feront l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'approbation du Conseil.

Conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet est localisé dans l'affectation du sol « résidentielle ». Les composantes autorisées dans cette affectation sont l'habitation, le commerce, le bureau, un équipement collectif et institutionnel et l'agriculture urbaine.

Le projet est conforme aux usages prévus par le PUM puisqu'il constitue le prolongement de l'usage principal associé à l'équipement collectif et institutionnel qu'est le Cégep. Un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) est considéré comme un usage accessoire au Cégep.

Le projet est donc conforme aux usages prévus dans un secteur d'emplois en vertu au Plan d'urbanisme.

Également, le projet tient compte des dispositions relatives : à la désignation de l'îlot du Cégep comme un secteur d'impact métropolitain, au stationnement pour vélo, au verdissement, à la plantation d'arbre et espaces ouverts, aux équipements mécaniques, à la perméabilité des sols, à l'aménagement et à la localisation d'une aire de stationnement.

Déroptions au Règlement de zonage

La réalisation du projet nécessite de déroger aux dispositions relatives au nombre de cases de stationnement requis et aux enseignes prévues aux articles 5.3.4, 6.4.3.1, 10.1.9.1 et 10.2.4 du Règlement de zonage n° 2098.

Alors que la superficie des deux étages de l'agrandissement (962,73 m²) implique l'ajout de 22 cases de stationnement (une case par 45 m² de superficie brute de plancher), le projet n'inclut que l'aménagement de deux nouvelles cases de stationnement et le réaménagement de deux cases existantes. Ces cases sont dédiées aux véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

Également, l'alignement et la dimension verticale de l'enseigne qui sera apposée sur le bâtiment ne seront pas uniformes avec les autres enseignes du reste du bâtiment principal du Cégep et son installation implique d'excéder le nombre d'enseignes autorisées.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, en proposant plusieurs conditions, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 (PPCMOI)* puisqu'il :

- respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal;
- propose une occupation compatible avec le milieu d'insertion et ne cause pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisins;
- présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux et des aménagements paysagers;
- minimise les impacts environnementaux du site et du milieu environnant;
- contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement;
- propose une organisation fonctionnelle de qualité et sécuritaire de la circulation automobile, cyclable et piétonne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 8 juillet 2025
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution : 4 août 2025
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : août 2025
4. Assemblée publique de consultation : 27 août 2025
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : septembre 2025
8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre ou octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-07-24



Dossier # : 1255459027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, la résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-004 1* , le second projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* puisque :

- Le projet propose des qualités architecturales comparables à celle du projet initial;
- Le projet contribue à rétablir les qualités paysagères du site;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché.

Signé par Alain P POIRIER **Le** 2025-06-27 11:51

Signataire :

Alain P POIRIER

Directeur Culture
LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, la résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

CONTENU

CONTEXTE

Adoption du second projet de résolution PP-29-1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'une immeuble LAS-0041, le premier projet de résolution PP-29-1 visant à modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro 2098 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003519634) a été déposée le 11 mars 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier certaines dispositions de la résolution PP-29 (CA21 20 0243) adoptée en juin 2021.

La résolution PP-29 visait le déplacement de la maison patrimoniale Alepin (8585, boul. LaSalle), la construction de 16 habitations unifamiliales — en plus de la maison patrimoniale conservée — ainsi que la cession d'une portion du site à l'arrondissement en vue de l'aménagement d'un parc. Le projet misait principalement sur la mise en valeur des qualités paysagères et naturelles uniques du site, ainsi que sur la préservation de ses arbres de grande valeur. Toutefois, en cours de réalisation, la quasi-totalité des arbres devant être conservés ont été abattus sans autorisation préalable.

En 2024, après le déplacement de la maison patrimoniale et la construction de quatre unités, le promoteur a constaté que le projet n'était plus viable sur le plan financier. Dans le but d'offrir un produit plus adapté au marché pour les 12 unités restantes à construire, il a souhaité modifier certains aspects de son projet.

À la suite de plusieurs échanges avec la DAUSE, le promoteur a déposé une version révisée de son projet en avril 2025, visant toujours à offrir un produit plus adapté au marché sans toutefois dénaturer le projet initial. Cette nouvelle mouture a été jugée acceptable par la DAUSE, puisqu'elle s'aligne avec la vision et les orientations établies pour le développement de ce site.

La présente résolution (PP-29-1) vise uniquement les 12 unités restantes à construire sur les futurs lots 6 682 561 à 6 682 565 situés sur le boulevard LaSalle et sur les futurs lots 6 401 952, 6 401 953 et 6 682 566 à 6 682 570 situés sur l'avenue des Rapides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0243 (3003519634) : déplacement du 8585, boul. LaSalle et construction d'habitations unifamiliales

DESCRIPTION

Les modifications apportées au projet particulier touchent des dispositions concernant le lotissement, l'implantation des bâtiments, l'emplacement des allées de circulation, la largeur des entrées charretières, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager.

Lotissement

Les dimensions minimales des lots 6 682 561 à 6 682 570 sont modifiées, notamment pour tenir compte du remplacement de l'allée de circulation centrale par des allées de circulation en front de bâtiment. Les dimensions autorisées sont celles illustrées à l'annexe A1 - Lotissement remplaçant l'annexe A – Lotissement.

Implantation

L'empreinte au sol des bâtiments est légèrement réduite et déplacée vers l'arrière des lots, notamment pour permettre l'aménagement des allées de circulation en cour avant, sans diminuer la proportion de verdissement en cour arrière. Ainsi, les marges de recul autorisées sont celles illustrées à l'annexe B1 – marges de recul des bâtiments, remplaçant l'annexe B – Marges de recul des bâtiments. Par ailleurs, le coefficient d'occupation du sol (COS) et le rapport bâtiment-terrain sont également diminués et respectent désormais le règlement de zonage.

Allées de circulation et entrées charretières

Pour les lots 6 682 561 à 6 682 570, les allées de circulation centrales sont remplacées par des allées de circulation en front de bâtiment. La contiguïté des allées de circulation oblige une légère augmentation de la largeur autorisée pour les entrées charretières. Par ailleurs, la pente des allées de circulation est diminuée et respecte désormais le règlement de zonage.

Stationnement

Le projet vise la réduction du nombre de cases de stationnement, passant de 2 cases par unité d'habitation à une case par unité d'habitation. Cette modification a pour effet d'augmenter la superficie habitable au sous-sol de chacune des unités, tout en restant conforme au règlement de zonage.

Architecture

En général, les interventions architecturales sont rationalisées (suppression des constructions hors toit et des balcons en alcôves, réduction de la fenestration d'angle), mais enrichies par l'ajout de détails distinctifs tels que des marquises au-dessus des entrées d'angle, des jeux de textures en brique extrudée, des alcôves le long des façades latérales, et une diversité de typologies d'entrées. De plus, la proportion de maçonnerie pour l'ensemble des unités augmente, de façon à être conforme au règlement de zonage. Ces ajustements permettent de réduire significativement les coûts de construction et ainsi offrir un produit plus abordable, tout en poursuivant le langage architectural du reste du projet. L'architecture prévue pour le projet est celle illustrée à l'annexe F1 – Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F – Plans associés au projet.

Aménagement paysager

Afin de compenser la perte des arbres de grande valeur abattus sans autorisation lors des travaux, l'aménagement paysager est considérablement bonifié avec la plantation de plus d'une soixantaine d'arbres sur la portion du site restant à développer. L'aménagement paysager prévu pour le projet est illustré à l'annexe F1 – Plans associés au projet, remplaçant l'annexe F – Plans associés au projet.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet est localisé dans un secteur résidentiel. Des projets à vocation résidentielle peuvent être érigés, comme prévu dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-02 qui réfère à :

1. Un cadre bâti d'un à trois étages hors sol;
2. Un taux d'implantation au sol faible ou moyen;

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisque toutes les unités sont de trois étages et possèdent un taux d'implantation variant de 25 % à 44 %.

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le projet a une vocation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD et respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévu au SAD qui est de 60 logements/hectare brut.

JUSTIFICATION

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble LAS-0041 (PPCMOI)* et du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146* considérant que :

- Le projet conserve ses qualités architecturales et paysagères initiales;
- Les modifications au projet permettent d'offrir un produit plus adapté au marché;
- Qu'un effort au niveau de l'aménagement paysager a été consenti afin de compenser la perte des arbres qui auraient dû être préservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du CCU : 7 mai 2025
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 2 juin 2025
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : juin 2024
4. Assemblée publique de consultation : juin 2024
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution : 7 juillet 2025
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : Juillet 2025
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 4 août 2025

8. Certificat de conformité et entrée en vigueur : Août 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille GIRARD
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-05-23



Dossier # : 1255459046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003531531), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 14:27

Signataire :

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459046

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (demande 3003531531) a été déposée le 22 avril 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 27 : autres secteurs du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est localisé sur un terrain d'angle à l'intersection de la rue Miller et de la rue Golbsbrough. Construit en 1976 et situé au sein de la zone H12-40, le bâtiment visé d'implantation contiguë est composé de deux (2) étages et possède un usage de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) ». Doté d'un toit mansardé, le bâtiment est recouvert de briques rouges au rez-de-chaussée, d'un revêtement léger et de bardeau d'asphalte au deuxième étage. Sa façade principale possède trois (3) fenêtres et une porte d'entrée avec fenêtre, alors que sa façade latérale droite donnant sur la rue Golbsbrough ne possède aucune ouverture.

Les travaux projetés assujettis au Règlement sur les PIIAD visent à ajouter deux fenêtres sur la façade latérale, au niveau du sous-sol. Les fenêtres auront une couleur semblable aux fenêtres existantes sur la façade principale.

Cette intervention permet de rehausser la qualité architecturale de ce bâtiment en favorisant la transparence et en animant la façade donnant sur une voie publique, tout en maintenant son harmonie architecturale avec les bâtiments du secteur.

Le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : autres secteurs.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 juillet 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Kimyou HO
agent(e) de recherche

Pascal LAVOIE
Directeur

**Dossier # : 1255459048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de LaSalle d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

- D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre du MAMH afin que l'arrondissement de LaSalle adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité;
- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre la résolution du conseil d'arrondissement ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 14:22**Signataire :**

Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255459048

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement de LaSalle d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 16 juin 2025. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissement adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement de LaSalle afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre du MAMH comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 — 2025-06-16 — Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

CM24 0573 - 2024-05-17 — Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les trois (3) motifs suivants :

1. **Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement**

Le PUM apporte des changements importants sur les thèmes de la gestion de la forme urbaine, la mobilité, la transition écologique, le patrimoine ainsi que pour l'occupation du territoire. Les nouveaux objectifs et les nouveaux paradigmes d'aménagement du territoire véhiculés par ce document de planification nécessiteront une réflexion approfondie pour qu'ils puissent être traduits avec justesse dans la réglementation d'urbanisme. Des analyses plus approfondies du territoire, notamment pour fixer les paramètres normatifs et discrétionnaires d'encadrement pour les secteurs d'intensification intermédiaire et élevée, sont à effectuer, ce qui prend davantage de temps.

De plus, le remplacement du règlement de zonage s'avère un mécanisme essentiel pour assurer la conformité aux nouveaux paradigmes du PUM. Le Règlement de zonage actuellement en vigueur (2098) a été adopté en 1988 et a été modifié à plus de 200 reprises. Sa structure et son contenu posent de nombreux défis pour l'intégration des éléments de concordance au PUM. La réalisation de la concordance stricte, sans remplacer le règlement, aurait pour effet de créer plusieurs incohérences entre les dispositions réglementaires existantes, qui ne pourront être modifiées par concordance, et les nouvelles dispositions conformes au PUM.

Par ailleurs, il est souhaitable de réviser le Règlement de zonage afin d'assurer un meilleur service à la clientèle en rendant la réglementation plus accessible et en accord avec les pratiques actuelles en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et de transition écologique.

Outre le remplacement du Règlement de zonage, la concordance au PUM requerra minimalement des modifications significatives de plusieurs autres règlements, notamment :

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (LAS-0146);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041);
- Règlement de démolition (LAS-0145),
- Règlement relatif aux usages conditionnels (LAS-0092)
- Règlement de lotissement (2100).

Considérant la portée limitée du mécanisme de concordance stricte et l'interrelation entre le Règlement de zonage et l'ensemble des autres règlements d'urbanisme ne pouvant faire l'objet d'un remplacement, il sera privilégié de faire une révision réglementaire incluant la concordance. Cet exercice de révision réglementaire, comportant aussi les modifications requises par concordance, doit être réalisé simultanément à l'exercice de remplacement afin d'assurer la cohérence entre les règlements et éviter de créer des contradictions.

La réalisation non simultanée, ou avec un délai différent, du règlement de concordance et de remplacement n'est pas viable d'un point de vue des analyses à réaliser, mais aussi pour l'opérationnalisation des règlements. Les incohérences créées par une adoption précoce de certains règlements pourraient générer des contradictions et de l'incompréhension auprès des personnes requérantes et des équipes responsables d'appliquer les règlements.

2. Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme

Avant d'entamer le processus d'adoption réglementaire, une série de présentations et de validations devront être faites afin de s'assurer que le règlement de remplacement soit bien compris et applicable par tous. L'équipe responsable de ce dossier souhaite notamment effectuer un processus de validation auprès des instances suivantes :

- Division de l'urbanisme;

- Division de la qualité du milieu, des permis et de l'inspection;
- Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (conformité au Schéma d'aménagement et de développement);
- Conseil d'arrondissement.

3. Impact de la période électorale à l'automne 2025 sur le plan de travail

En raison des élections municipales à l'automne 2025, les séances du conseil d'arrondissement seront interrompues du 29 septembre 2025 au 24 novembre 2025. Durant cette période, il ne sera pas possible d'obtenir des décisions par les instances politiques.

Le délai accordé de 6 mois ne permet pas de réaliser adéquatement l'ensemble des procédures d'élaboration, de consultation et d'adoption réglementaire, sans compter le temps nécessaire pour la planification de la forme urbaine et les études requises pour les nouveaux thèmes du PUM. Le plan de travail élaboré évalue un délai additionnel nécessaire de 18 mois afin de répondre à l'obligation de concordance des règlements d'urbanisme.

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de la situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échancier).

JUSTIFICATION

Contrairement à la Ville de Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement de LaSalle, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission à la ministre, par la secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif;
- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec;
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement;
- Publication par l'arrondissement de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence NAULT
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LAVOIE
Directeur

Le : 2025-07-24



Dossier # : 1255479002

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-07-24 15:45

Signataire : Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1255479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Josée BOULANGER
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)